

**DOCUMENT D'INFORMATION : PROTOCOLE DE NAFO SUR LES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Le présent document vise à fournir un exemple de protocole relatif aux circonstances exceptionnelles qui pourrait être utile au processus d'évaluation de la stratégie de gestion (MSE) de l'ICCAT pour le germon de l'Atlantique Nord. Afin de faire progresser le processus de la MSE en 2020, il convient de convenir des critères permettant de déterminer les circonstances exceptionnelles. Le SCRS a lancé le processus en 2018, mais davantage de travail est requis.

Le Groupe de travail sur les méthodes d'évaluation des stocks (WGSAM), ainsi que le Groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) ont mis au point et examiné un ensemble de principes potentiels qui pourraient documenter l'élaboration des critères de circonstances exceptionnelles. Ces deux groupes ont identifié deux principes généraux qui signaleraient la possibilité d'envisager des circonstances exceptionnelles :

1. Lorsqu'il existe des preuves que le stock se trouve dans un état non jugé précédemment plausible dans le contexte de la MSE et/ou ;
2. Lorsqu'il existe des preuves que les données requises pour appliquer la HCR ne sont pas disponibles ou ne sont plus appropriées.

Ces principes sont de nature générale et peuvent être adaptés afin de pouvoir les utiliser dans d'autres stocks. En ce qui concerne le germon de l'Atlantique Nord, le Comité a adopté le tableau suivant qui identifie la liste des indicateurs qui pourraient être utilisés pour juger si des circonstances exceptionnelles existent.

<i>Principle</i>	<i>Indicator</i>	<i>Frequency of estimation</i>	<i>Normal range criterion</i>	<i>Frequency of evaluation of Exceptional Circumstances</i>
System state	Stock biomass	Each Full Assessment	As defined by full range of values in the OMs used in the MSE	Each full Assessment
	Fishing Mortality			
	Growth	After completion of new study		After completion of new study
	Maturity			
Natural Mortality				
Application of the HCR	CPUE	Potentially annually	As defined by full range of values in the OMs used in MSE	Each time MP is to be applied
	Catch	Annually		

L'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (NAFO) a terminé son processus d'élaboration de circonstances exceptionnelles. A l'instar des travaux décrits ci-dessus à l'ICCAT, NAFO a convenu des conditions qui constitueraient des circonstances exceptionnelles, des indicateurs associés et de la manière dont ils seraient utilisés. C'est ce qu'on a appelé le Protocole de NAFO sur les circonstances exceptionnelles.

Le Protocole de NAFO sur les circonstances exceptionnelles a été élaboré dans le cadre de la MSE de l'organisation pour le flétan noir et a été adopté à sa réunion annuelle de 2019. Le Protocole identifie clairement les critères qui constituent des circonstances exceptionnelles et si elles se produisent.

En plus des critères permettant d'identifier les circonstances exceptionnelles et de déterminer si elles se produisent, NAFO a élaboré un arbre de décision pour illustrer les mesures requises par divers organismes de NAFO lorsqu'une circonstance exceptionnelle a été déterminée.

Le protocole de NAFO sur les circonstances exceptionnelles est présenté à l'**annexe 1** du présent document et il a été partagé dans le seul but de provoquer des discussions dans le contexte de la MSE pour le germon de l'Atlantique Nord.

## ANNEXE 1

### Protocole concernant les circonstances exceptionnelles de la NAFO

Les critères suivants constituent des circonstances exceptionnelles :

1. Données de prospection manquantes :
  - Plus d'une valeur manquante, sur une période de cinq ans, d'une prospection ayant une pondération relativement élevée dans la règle de contrôle de l'exploitation (« HCR ») (prospections canadiennes automne 2J3K, prospections canadiennes automne 3LNO et prospections UE 3M).
  - Plus de deux valeurs manquantes, sur une période de cinq ans, d'une prospection ayant une pondération relativement faible dans la HCR (prospections canadiennes printemps 3LNO et prospections UE-Espagne 3NO).
2. L'indice composite de prospections utilisé dans la HCR, pour une année donnée, est supérieur ou inférieur aux enveloppes de probabilité de 90% projetées par les cas de base des modèles opérationnels SSM et SCAA dans le cadre de la stratégie de gestion et/ou
3. TAC établis qui ne sont pas générés à partir de la procédure de gestion.

Les éléments suivants nécessiteront un jugement d'expert pour déterminer s'il existe des circonstances exceptionnelles :

1. cinq indices de prospection par rapport aux enveloppes de probabilité de 80, 90 et 95% projetées par les cas de base des modèles opérationnels (SSM et SCAA) pour chaque prospection ;
2. données de la prospection à l'âge de quatre ans (âge avant le recrutement dans la pêche) par rapport à sa série qui permettent de suivre l'état du recrutement ; et,
3. écarts entre les captures et le TAC calculé au moyen de la procédure de gestion<sup>1,1</sup>

---

<sup>1</sup> Notant que le dépassement de 10% du TAC a été testé pendant la MSE.

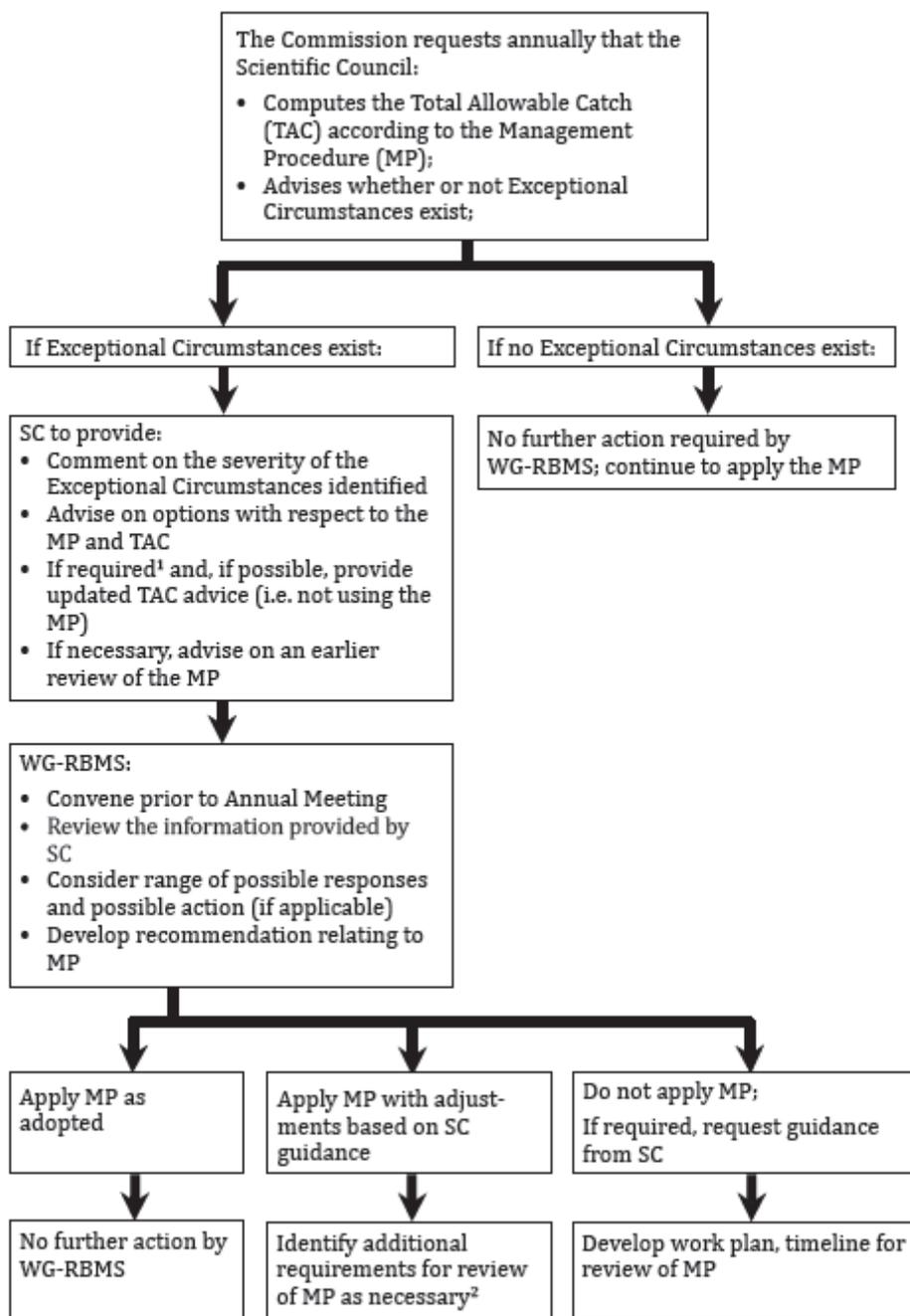


Figure 1. Arbre décisionnel illustrant les mesures à prendre en cas de circonstances exceptionnelles.

1 Par exemple, lorsque le SC détermine que, compte tenu des circonstances exceptionnelles identifiées, l'application du TAC généré par la procédure de gestion peut ne pas être appropriée.

2 Cet examen peut inclure une évaluation mise à jour, une analyse de sensibilité, etc.